

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 novembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 24 novembre 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 12, votants : 12

Présents :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, COURTECUISSÉ Vincent, GOUSSARD Christian, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

Absent(e)s et excusé(e)s:

HACQUIN Stéphane

Secrétaire : GOUSSARD Christian

Début de séance : 20h30

Point 1 : Actualisation des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Prise de la compétence GEMAPI (DEL2017-47)

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 décembre 2016,

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2017 approuvant la modification statutaire par la prise de compétence GEMAPI,

Dès le 1er janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1er janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maîtres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons,...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2018,

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- « Schéma de cohérence territoriale » et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

1.3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

1.5 Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

1.6 Accueil des Gens du Voyage

- Aménagement, Entretien, et gestion des aires d'accueil

1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2 COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Assainissement

2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

3 COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal : voies pénétrantes d'agglomération reliant des zones d'activité et supportant des ouvrages d'art, ainsi que les voies cyclables attenantes.

- Boulevard Willy Brand à Niort

3.2 Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la communauté d'agglomération de Niort

3.3 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

3.4 Tourisme

- Tourisme fluvial :
Elaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'agglomération ;

Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.

- Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire.
- Elaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

3.5 Patrimoine

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

3.6 Culture

- Elaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'agglomération
- Création et Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération
- Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération

3.7 Sport

- Elaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération
- Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

3.8 Etudes sur le développement des énergies renouvelables

3.10 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique).

3.11 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.

3.12 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnées, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres.

3.13 Elaboration du Contrat Local de santé sur le territoire

Point 2 : Réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics (FREDON)

Décision reportée au prochain conseil

Point 3 : Demande de subvention Art et Culture par l'association des Campagn'arts (DEL2017-48)

L'association les Campagn'arts organise comme chaque année son salon d'hiver le 19 novembre 2017 à la salle polyvalente de Saint Rémy. Cette manifestation associe

peinture et littérature. Une quinzaine de peintres sont présents et concourent pour le prix du salon, des auteurs présentent également leurs œuvres.

Tout ceci en accord avec l'objectif premier de l'association, rendre l'art et la culture accessible à tous.

En ce qui concerne les prix remis aux artistes, l'association a à cœur d'associer les deux municipalités en remettant un prix de la municipalité de Sciecq et un prix de la municipalité de Saint-Rémy.

Les Campagn'arts ont déposé un dossier de demande de subvention art et culture pour l'organisation de ce salon d'hiver.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde une subvention de 250 €.

Les conseillers souhaitent qu'il soit demandé à l'association d'organiser le prix une année sur deux à Sciecq.

Point 4 : Projet d'aménagement des voiries (URBANOVA)/ commission municipale

Un atelier participatif auquel étaient invités les habitants de la commune a été organisé le 16 novembre dernier avec la participation d'une trentaine de personnes. Le compte rendu de cet atelier vous a été transmis par transfert de mail de Mme RAUD COHEN.

La phase en cours par le cabinet URBANOVA porte sur la réalisation du diagnostic et de différents scénariis.

La prochaine étape est programmée le 19 janvier prochain pour la présentation de ce diagnostic et des scénariis.

A ce stade et suite à l'atelier participatif du 16 novembre il apparaît opportun d'élargir la commission municipale qui suit le projet à quelques habitants de la commune qui en ont fait la demande : Claude JARRY, Jacques DESMIER, René BECOT.

Point 5 : Marché de Noël

Comme précisé dans la note d'infos municipales distribuée semaine dernière, 23 commerçants-artisans-producteurs devraient participer au marché de Noël du 8 décembre prochain.

Nous les accueillerons à la salle polyvalente à partir de 15 h.

Le bar (vin chaud) sera tenu par la nouvelle association de la Pause Sciecquoise.

Un flyer d'information a été réalisé qu'il conviendra de diffuser le plus largement.

En outre la NR nous a sollicité pour un article sur la Pause Sciecquoise et sur le marché de Noël (parution probable le mercredi 6/12).

Point 6 : Etude préalable à la mise en place d'un centre socio-culturel sur le Pôle nord de la CAN. (DEL2017-49)

Les 7 maires du Pôle Nord ont partagé l'idée de la pertinence de création d'un CSC au niveau du territoire. Un groupe de travail a été constitué ayant pour mission d'instruire une décision éventuelle, d'analyser la pertinence de cette création, de proposer une méthodologie, de confirmer la faisabilité et de proposer un contenu et un fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après présentation de l'état d'avancement du projet de création d'un centre socio-culturel pour les communes du Pôle Nord de la CAN et après examen de l'offre de service émise par la Fédération des Centres Socio-Culturels,

Accepte à l'unanimité de s'engager sur la première phase exploratoire, estimée à 10 jours d'intervention sur 4 mois, pour un coût de 5 500 €, soit 920 € par commune.

Point 7 : Informations

-Déploiement de la fibre

Le déploiement de la fibre sur la commune par l'opérateur orange avec raccordement aux maisons individuelles (FTTH-Fiber To The Home) est programmé comme suit:

Logements éligibles 2018

-Fibre dans la rue

-281 logements adressables

-objectif fin 2018 : 140 logements fibrés

L'autre moitié des logements devrait être installée 2019/2020.

-Dossiers CAN (orientations budgétaires 2017)

-Une distribution de la nouvelle république dans chaque foyer sciecquois sera faite le mercredi 6 décembre à l'occasion d'un article sur la Pause Sciecquoise. Coût de la prestation 270 €.

-Vœux de l'équipe municipale le 26 janvier à 19h00

La séance est levée à 22h30 par Monsieur le Maire
Prochain conseil le 19 décembre à 20h30